

ORDRE DU JOUR DU 13 JUILLET 2011

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Présentation par la firme BPR pour le projet d’Alimentation et traitement de l’eau potable
4. Résolution concernant l’adjudication du contrat pour le surfacage du pavage
5. Dépôt d’un certificat partiel de crédits pour 2011
6. Résolution augmentant le nombre de tonne métrique pour le surfacage du pavage
7. Résolution en regard du dossier de l’expropriation Carole Sévigny – Indemnité finale
8. Résolution en regard de l’acquisition de terrain projet Alimentation et traitement de l’eau potable - Indemnités
9. Période de questions.
10. Clôture de la séance

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 13 juillet 2011, à 19 h 00, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents : Monsieur Jean-Claude Milot, maire
 Mesdames Françoise Asselin, conseillère
 Nicole Grenon, conseillère
 Messieurs Jacques Lefebvre, conseiller
 Robert Normandin, conseiller
 Daniel André Thibeault, conseiller

Était absente : Monsieur Marc Cossette, conseiller

L'avis spécial de la tenue de cette séance a été donné, verbalement à la séance régulière du 4 juillet et aussi par téléphone lundi le 11 juillet dernier, à tous les membres du conseil; détaillant les sujets à y être traités. Tous les membres du conseil présents ont pris connaissance de l'ordre du jour et acceptent de discuter les sujets y mentionnés. Monsieur Marc Cossette est absent étant retenu à l'extérieur pour son travail. Or, en vertu de l'article 157 du Code municipal, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté.

Les membres présents forment le quorum.

1. **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

2. **Ordre du jour**

Chacun prend connaissance de l'ordre.

3. **Présentation par la firme BPR pour le projet d'Alimentation et traitement de l'eau potable**

Monsieur Marc Sansfaçon accompagné de monsieur Gaétan Lapierre de la firme BPR, soumettent au conseil municipal, l'avancement du projet d'Alimentation et traitement de l'eau potable. C'est-à-dire qu'ils expliquent le volet technique du projet, par la présentation d'extraits des plans et informent aussi le conseil de l'estimation préliminaire des coûts. Ils précisent qu'à ce jour les délais de l'échéancier soumis sont respectés.

4. **Résolution 2011-07-116**

Résolution concernant l'adjudication du contrat pour le surfacage du pavage

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté la directrice générale à préparer un cahier des charges pour le surfacage du pavage sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offre a été soumise à quatre entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QU'un seul entrepreneur a déposé une soumission :

Pagé construction

- 129.40\$/tonne (portions A et B) = 33,191.10\$/ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE Pagé Construction a déposé une soumission conforme;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accorde le contrat à Pagé Construction pour le prix de 129.40\$/tonne (A et B) soit pour un contrat de 33,191.10 \$ / incluant les taxes applicables;

QUE le conseil autorise un budget maximum de 34 000.00 \$, incluant les taxes, pour ces travaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. **Dépôt d'un certificat partiel de crédits pour 2011**

En vertu de l'article 4.1 du *Règlement 2007-359 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, je, soussignée, Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière, atteste que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a reçu confirmation d'une subvention de 10 000\$ en matière de voirie.

Directrice générale & secrétaire-trésorière

6. Résolution 2011-07-117

Résolution augmentant le nombre de tonne métrique pour le surfacage du pavage

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2011-06-86, prévoyait que les crédits provenant de l'enveloppe discrétionnaire de la députée, par le programme d'*Aide à l'amélioration du réseau routier municipal* pourraient être ajoutés au budget alloué de 30,000\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçue une confirmation au cours du mois de juillet 2011 et que suite à la recommandation de notre députée, la subvention maximale de 10,000\$ nous est accordée dans le cadre dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal mettra le 30 000 \$ prévu pour la réalisation de travaux pour 2011 et que cette somme est admissible à la subvention *Aide à l'amélioration du réseau routier municipal*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal décide finalement de ne pas augmenter le nombre de tonne métrique, puisque d'autres travaux ont nécessités et nécessiteront des crédits en matière de voirie au cours de l'année actuelle;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes modifie la résolution 2011-06-86 et ne mettra pas le montant alloué par la députée Noëlla Champagne en travaux de pavage pour la route à Thibault; ces crédits seront plutôt utilisés pour les travaux prévus dans le rang Saint-Alexis.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

7. Résolution 2011-07-118

Résolution en regard du dossier de l'expropriation Carole Sévigny – Indemnité finale

CONSIDÉRANT QU'il a été préparé un calcul des indemnités pour l'acquisition de terrain et servitudes ainsi que pour perte de revenus agricoles, pour la propriété de madame Carole Sévigny dans le cadre du projet d'Assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE ces indemnités ont été calculées en utilisant les références suivantes : Guide sur les principes d'indemnisation des producteurs agricoles du MAMROT préparée en collaboration avec l'Union des producteurs agricoles, Rapport sommaire d'évaluation d'une parties lots 3 96 019 et 4 210 299, document de Guy Beauregard agronome *Budget 2010 à l'hectare / maïs-grain / soya / avoine / foin mil luzerne* ;

CONSIDÉRANT QUE lesdits calculs ont été soumis pour opinion à notre procureur Me André Lemay, de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, déjà mandaté dans ce dossier pour ladite expropriation;

CONSIDÉRANT QUE Me Lemay dans sa correspondance du 21 juin 2011, énoncent bien tous les éléments de ce dossier d'expropriation, commentant de manière détaillée le calcul des indemnités proposées et concluant *dans le contexte qu'il est raisonnable et équitable d'en venir à un règlement global et final de 13 250\$ pour l'indemnité payable à madame Sévigny et d'un montant global de 22 000\$ payable pour l'entreprise agricole, Ferme Mario Massicotte Inc.*;

CONSIDÉRANT QUE s'il devait y avoir la tenue d'un procès devant le Tribunal administratif, des frais en découleraient, devant cette instance la municipalité doit assumer les frais de son avocat et de son évaluateur et elle doit également assumer les frais d'évaluateurs des parties adverses, ainsi qu'une partie des frais d'avocats des parties adverses;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite conclure ce dossier et ainsi procéder à la réalisation de ce projet;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate le procureur de la municipalité, Me André Lemay à faire préparer les documents requis en vue de compléter le dossier d'expropriation, tel que définit dans la présente résolution et totalisant la somme de 35 250 \$.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

8. Résolution 2011-07-119

Résolution en regard de l'acquisition de terrain projet Alimentation et traitement de l'eau potable – Indemnités

CONSIDÉRANT QUE dans le processus d'avancement du projet d'Alimentation et traitement de l'eau potable, il y a lieu de rencontrer les propriétaires fonciers des lots où les travaux doivent être réalisés;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la directrice générale, monsieur Yvan Magny, coordonnateur de l'aménagement du territoire de la MRC des Chenaux, a préparé un calcul des indemnités pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce calcul prévoit trois types d'indemnités :

1. Indemnité pour l'acquisition de terrain basée sur l'évaluation municipale d'un terrain résidentiel en milieu urbain, ajustée avec le facteur comparatif de 2011
2. Indemnité pour l'acquisition de servitude correspondant à 50 % de la valeur des terrains
3. Indemnité pour perte de revenus agricoles basée sur le *Guide sur les principes d'indemnisation des producteurs agricoles* publié par le MAMROT

CONSIDÉRANT QUE ce calcul a été soumis à l'attention du conseil municipal, pour chacun des propriétaires fonciers et que ce dernier l'approuve;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la directrice générale à rencontrer les propriétaires fonciers, dans le but d'obtenir des promesses de vente et l'obtention des servitudes des lots visés par le projet, les propriétaires sont :

Madame Hélène Brouillette et monsieur Gilles Pronovost propriétaires respectivement des lots 3 994 084 et 3995 224

Madame Sylvie Picard et Robert Beaudoin propriétaires du lot 3 995 225.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

9. Période de questions

Aucune question.

10. Résolution 2011-07-120

Clôture de la séance

Sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Françoise Asselin, le conseil lève la séance à 21 h 00.